

Conseil Municipal du 6 décembre 2016

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUDX Chantal - CHOCHON-LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUDX Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Madame THOMAS Josiane ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur VINCENT Louis ;
Madame JOLLY Marie Françoise a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude.

SECRETAIRE :

Madame CHOBLET Anne Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame CHOBLET Anne Marie dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS COMMUNAUX

4 – RESSOURCES HUMAINES/ ORGANISATION ET REMUNERATION DE L'ASTREINTE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2016 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2015 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2016 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2015 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

7 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 – AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 10 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016

8 – FINANCES / INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN ELECTRICITE

9 – SCOLAIRE / MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTES²

10 – TECHNIQUES / RESERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

11 – TECHNIQUES / APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES

12 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2015

13 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPaux – EXERCICE 2015

14 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – EXERCICE 2015

15 – VIE ASSOCIATIVE / MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

16 – URBANISME ET FONCIER / CONTRAT D'INTERET NATIONAL : « AUX FRANGES DE LA FORET DE PIERRELAYE »

17 – INTERCOMMUNALITE / REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS RELATIF AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)

18 – INTERCOMMUNALITE / ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

19 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) POUR L'ASSAINISSEMENT

20 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) POUR LA LUTTE ANTI-TAGS

21 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°5 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) POUR LA PREVENTION SPECIALISEE, LES SERVICES EMPLOI, LE TOURISME ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

22 – MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
137	19/10/16	Fêtes et Cérémonies	Convention de prestation passée avec Madame Laurence LEHEL afin d'animer deux ateliers de sculpture papier, le mardi 25 octobre 2016 de 10H00 à 12H00 et le mercredi 26 octobre 2016 de 14H00 à 17H00, à la bibliothèque.
138	19/10/16	Fêtes et Cérémonies	Convention d'adhésion passée avec l'association ciné rural 60, afin d'organiser des séances de cinéma, à la salle Marie Curie.
139	19/10/16	Fêtes et Cérémonies	Convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise, afin de présenter le spectacle : "L'enfant Cosmonaute", le jeudi 24 novembre 2016 à 10H00 et à 14H00, le vendredi 25 novembre 2016 à, 10H00 et à 13H45, et le samedi 26 novembre 2016 à 21H00, à la salle Marie Curie à Pierrelaye.
140	26/10/16	Formation	Premiers secours - Modification de la décision n°118/2016 concernant la convention de formation passée avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise pour une formation aux premiers secours civiques de niveau 1, de 10 agents (ATSEM) du service scolaire en raison du report de la formation
141	27/10/2016	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et avocats associés pour défendre Monsieur Le Maire dans le cadre de sa protection fonctionnelle
142	03/11/2016	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et avocats associés dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Le Maire
143	14/11/2016	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un vol avec effraction ayant engendré des dommages sur la fenêtre du vestiaire des filles du Parc des Sports
144	15/11/2016	SMJ	Convention de partenariat passée avec l'Union régionale des Francas afin d'organiser une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du lundi 19 au samedi 24 décembre 2016
145	17/11/2016	Crèche Familiale	Convention de prestation passée avec l'association "BIEN-ETRE, RESPIRATION, DETENTE" afin d'organiser une séance de bien-être, respiration, détente le 18 novembre 2016 à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
146	17/11/2016	Formation	Convention de formation professionnelle passée avec la société CIRIL GROUP à l'utilisation du logiciel des agents du service des Ressources Humaines pour la gestion des anomalies DADS-U, le 2 décembre 2016
147	17/11/2016	Formation	Convention de formation professionnelle passée avec la société CIRIL GROUP à l'utilisation du logiciel des agents du service des Ressources Humaines pour la DADS-U, le 1er décembre 2016
148	18/11/2016	Bibliothèque municipale	Contrat d'engagement passé avec Madame Brigitte MOUTON pour l'animation de 2 séances de contes à la Bibliothèque municipale - le 19/11 et le 10/12/2016
149	21/11/2016	Social	Convention de prestation passée avec SAVE PROD pour l'animation du cocktail de Noël le 2 décembre 2016
150	01/12/2016	Culturel	Convention de cession passée avec la société MONICA afin d'animer «Un Cabaret Humour» à la Mezzanine, le samedi 3 décembre 2016

3 – N°306/2016 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS COMMUNAUX

Le 22 juin 2016, trois agents communaux ont subi des agressions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

- Monsieur Patrick ROCAMORA, chef de la police municipale,
- Madame Houria AYARI, Brigadier Chef Principal,
- Madame Véronique LECEUVE, ASVP.

Des plaintes ont été déposées et sont en cours d'instruction.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents concernés ont sollicité la Ville pour bénéficier de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle relève de la compétence du Conseil Municipal compte tenu de l'absence de délégation de ce dernier à Monsieur Le Maire dans ce domaine. Cette règle a été récemment rappelée dans une réponse ministérielle du 21 novembre 2013 (*question écrite de Jean-Louis MASSON n°7864 JO du Sénat du 21/11/2013*).

Dans le cadre de son contrat de protection juridique pénale des agents et des élus, la Ville a déclaré ces faits à sa compagnie d'assurance, SMACL et ce, à titre conservatoire dans l'attente des conclusions de l'instruction de ces dossiers.

Il est rappelé que l'administration est tenue de protéger ses agents contre notamment les menaces, violences, voies de fait, injures subis pendant leur service.

Dans le cas d'atteintes à la personne de l'agent public, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle nécessite la réunion des 3 conditions suivantes :

- l'attaque doit être dirigée contre la personne de l'agent public ;
- l'agent public doit établir la matérialité des faits ainsi que le préjudice direct qu'il a subi ;
- l'agent public doit être dans une relation fonctionnelle avec la collectivité publique en établissant le lien entre l'attaque et l'exercice des fonctions.

Enfin, la protection fonctionnelle consiste dans l'avance ou remboursement des frais de justice et honoraires d'avocat.

Il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à ces trois agents communaux, sous réserve que le Procureur de la République donne suite à ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, la protection fonctionnelle à :
 - Monsieur Patrick ROCAMORA, chef de la police municipale,
 - Madame Houria AYARI, Brigadier Chef Principal,
 - Madame Véronique LECEUVE, ASVP ;
- ✓ **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- ✓ **DE FIXER** le plafond de prise en charge à 10 000 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes ;
- ✓ **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux à compter des mesures de publicité.

4 – N°307/2016 – RESSOURCES HUMAINES/ ORGANISATION ET REMUNERATION DE L'ASTREINTE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pour assurer la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations réglementaires en matière de sécurité, la commune a mis en place des astreintes.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les astreintes depuis fin 2015, il convient de revoir l'organisation des astreintes effectuées à la direction des services techniques, de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les modes de rémunération.

Cas de recours aux astreintes d'exploitation et de décision :

- Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, surveillance des infrastructures) ;

- Détermination des dispositions nécessaires par le Directeur des Services Techniques.

Organisation :

Astreinte d'exploitation : la durée de l'astreinte est de 7 jours du vendredi à 16h30 au vendredi suivant à 8h.

Astreinte de décision : semaine/nuits/week-end.

Emplois concernés :

Astreintes d'exploitation : agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise et agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Astreintes de décision : ingénieurs territoriaux.

Rémunération : la rémunération des obligations d'astreintes des agents de la filière technique sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat (décret n°2015-415 et arrêté du 14 avril 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** l'organisation et la rémunération de l'astreinte à la direction des services techniques ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

5 – N°308/2016 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2016 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2015 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°236 en date du 24 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°261 en date du 21 juin 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2015 a constaté :

Résultat en fonctionnement : un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de :	1 845 164,90
Besoin de financement en investissement de :	
Résultat en investissement : un résultat d'investissement excédentaire de clôture de :	939 770,91
Répartition en dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2015 reportés en 2016 à financer de :	-127 784,42
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	645 000,00
Financement du solde négatif des restes à réaliser de 2015	127 784,42
Financement d'une partie des nouvelles dépenses du budget supplémentaire	517 215,58
Reste en section de fonctionnement :	1 200 164,90

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	645 000,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	1 200 164,90
Total de l'excédent de fonctionnement :	1 845 164,90

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes d'investissement :	939 770,91	(compte 001)
en recettes d'investissement :	645 000,00	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	1 200 164,90	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	2 784 935,81	

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 de la Commune.
Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 139 000,00	6 351 000,00
Recettes	1 139 000,00	6 351 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-20 000,00
73	Impôts et taxes	-10 000,00
74	Dotations, subventions et participations	-40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-5 900,00
013	Atténuations de charges	11 535,10
77	Produits exceptionnels	3 200,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	-61 164,90
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement :</i>	<i>0,00</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	1 200 164,90
002	Résultat de fonctionnement repris d'un syndicat	0,00
002	Total résultat de fonctionnement reporté	1 200 164,90
	Total recettes de fonctionnement	1 139 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	612 000,00
66	Charges financières	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	42 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1 129 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>10 000,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :</i>	<i>10 000,00</i>
	Total dépenses de fonctionnement	1 139 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à	VOTE	TOTAL
		réaliser N-1		(RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	424 881,13	870 862,04	1 295 743,17
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	-500 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		424 881,13	410 862,04	835 743,17
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	682 000,00	-69 012,09	612 987,91
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	0,00	645 000,00	645 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	716 187,01	2 595 311,00	3 307 498,01
Total des recettes financières :		1 398 187,01	3. 578 160,95	4 565 485,92
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 823 068,14	3 578 160,95	4 565 485,92
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	0,00	10 000,00	10 000,00
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement :</i>		<i>0,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>10 000,00</i>
001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	939 770,91	939 770,91
001	Résultat d'investissement repris du	0,00	0,00	0,00
Total résultat d'investissement reporté :		0,00	939 770,91	939 770,91
Total recettes d'investissement		1 823 068,14	4 527 931,86	6 351 000,00

Dépenses				
Chapitres	Libellé	Restes à	VOTE	TOTAL
		réaliser N-1		(RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	54 410,00	20 000,00	74 410,00
21	Immobilisations corporelles	576 081,27	462 000,00	1 038 081,27
23	Immobilisations en cours	1 320 361,29	3 913 647,44	5 234 008,73
Total des dépenses d'équipement :		1 950 852,56	4 395 647,44	6 346 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00	4 500,00	4 500,00
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement :</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total dépenses d'investissement		1 950 852,56	4 400 147,44	6 351 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2015 ;

✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire commune 2016.

Vote :
 Pour : 25
 Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

6 – N°309/2016 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2016 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2015 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°237 en date du 24 mars 2016, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°262 en date du 21 juin 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et contestation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2015 a constaté :

En fonctionnement :	
Résultat en fonctionnement excédentaire de clôture de :	290 308.51
En investissement :	
Résultat en investissement excédentaire de clôture de :	351 568.41
Besoin de financement en investissement :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2015 reportés en 2016 de :	-120 000,00

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivar :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	10 150,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	280 158,51

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes d'investissement :	351 568,41	compte : 001
en recettes d'investissement :	10 150,00	compte : 1068
en recettes de fonctionnement :	280 158,51	compte : 002
Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	641 876,92	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du Service Annexe d'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	332 000,00	526 718.41
Recettes	332 000,00	526 718,41

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 841,49
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		2 841,49
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>49 000,00</i>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement :</i>		<i>49 000,00</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	280 158,51
Total recettes de fonctionnement		332 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		167 000,00
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>165 000,00</i>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :</i>		<i>165 000,00</i>
Total dépenses de fonctionnement		332 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	0,00	10 150,00	10 150,00
Total des recettes financières :		0,00	10 150,00	10 150,00

Total des recettes réelles d'investissement :		0,00	10 15,00	10 150,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	165 000,00	165 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	165 000,00	165 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	351 568,41	351 568,41
Total recettes d'investissement		0,00	526 718,41	526 718,41

Dépenses				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	110 000,00	354 718,41	464 718,41
Total des dépenses d'équipement :		120 000,00	354 718,41	474 718,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses financières :		0,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		120 000,00	357 718,41	477 718,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	49 000,00	49 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	49 000,00	49 000,00
Total dépenses d'investissement		120 000,00	406 718,41	526 718,41

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2015 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire assainissement 2016.

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

7 – N°310/2016 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 – AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 10 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1. par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2017 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2016 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de **7 821 550,00 euros**.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance maximum à hauteur de 25% des dépenses d'investissement d'équipement. Le montant maximum pour 2017 est de **1 955 387,50 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition à hauteur de **10 %, soit à 782 000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitres	Total budgétisé en 2016	Répartition de l'avance pour 2017
20 - immobilisations incorporelles	82 435,00	70 380,00
21 - Immobilisations corporelles	1 289 911,27	78 200,00
23 - Immobilisations en cours	6 449 203,73	633 420,00
Total	7 821 550,00	782 000,00

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 10% du budget adopté pour l'année 2017, réparties de la manière suivante :

chapitres	Répartition de l'avance pour 2017
20 - immobilisations incorporelles	70 380,00
21 - Immobilisations corporelles	78 200,00
23 - Immobilisations en cours	633 420,00
Total	782 000,00

8 - N°311/2016 - FINANCES / INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN ELECTRICITE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- ✓ **DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire :
 - Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = 0,35 x L où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
 - Pour le réseau de distribution : PR'D en Euros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis) ;
- ✓ **DE DIRE** que la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

9 – N°312/2016 – SCOLAIRE / MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'organisation des classes de découvertes pour les établissements scolaires élémentaires sera programmée cette année avec de nouvelles modalités de financement.

En effet, la commission Scolaire s'est réunie le 3 octobre dernier et a proposé d'attribuer une somme globale aux 4 classes concernées : à savoir 70 € par enfant.

Les enseignants devront organiser des séjours de courte durée et à moindre coût, entre mars et avril 2017.

Cette année les enfants de CM1 de l'école Pierre Curie et ceux de CM2 de l'école Marie Curie partiront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les nouvelles modalités d'organisation des classes de découvertes qui seront reconduites chaque année ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** la somme de 70 € par enfant pour les classes concernées.

10 – N°313/2016 – TECHNIQUES / RESERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie va permettre de réaliser des économies d'énergie, répondant ainsi à l'objectif du Grenelle de l'Environnement.

Les travaux consisteront à remplacer les menuiseries extérieures en bois simple vitrage pour y installer des nouvelles menuiseries en aluminium double vitrage avec gaz argon pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

La demande sera présentée à Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député du Val d'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Assemblée Nationale un financement au titre de la réserve parlementaire 2016 pour le projet présenté ci-dessus ;

- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

- D.E.T.R. 2016 (40 %) :	33 333,33 €
- Réserve parlementaire	20 000,00 €
- Autofinancement de la commune:	<u>30 000,00 €</u>
Montant total HT	83 333,33 €
TVA 20 %	<u>16 666,67 €</u>
Montant total TTC	100 000,00 €

11 – N°314/2016 – TECHNIQUES / APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5215-22,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Cormeilles (SIARC),
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay (SIACH),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016286-0010 en date du 12 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Assainissement de Conflans-Herblay,
Considérant que l'arrêté préfectoral du 10 février 1961 a autorisé la création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles (SIARC) entre les communes de Cormeilles-en-Parisis, Herblay, la Frette-sur-Seine et Montigny-les-Cormeilles ;
Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2012 a notamment autorisé l'adhésion de Pierrelaye au SIARC au 1^{er} janvier 2013 ;
Considérant que les missions du SIARC sont de construire, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages intercommunaux d'assainissement de la région de Cormeilles ;
Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2016286-0010 en date du 12 octobre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans- Herblay (SIACH) ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service d'assainissement pour les ouvrages herblaysiens concernés, la ville d'Herblay s'est tournée vers le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles dans la mesure où le patrimoine actuel du SIARC comprend notamment une partie du territoire de la ville d'Herblay ;
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, est prévu le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, la loi NOTRe prévoyant le transfert de cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant que l'article 7 des statuts du SIARC précise ainsi que « *le comité délibère également sur les modifications d'attribution ou des conditions initiales du fonctionnement ou de la durée du syndicat* ». La délibération correspondante doit être notifiée aux maires des communes syndiquées et les conseillers municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification ;
Considérant que cette question a été examinée en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en commission Cadre de vie - aménagement - urbanisme - Travaux - sécurité du 8 décembre 2016 et en commission Finances - Développement économique - Développement durable - Transport du 14 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles (SIARC), aux ouvrages d'assainissement d'Herblay gérés, jusqu'à sa dissolution, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay (SIACH), au 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la délibération au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles (SIARC) après sa transmission au contrôle de légalité, et signer tous documents afférents à ce dossier.

12 – N°315/2016 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,
Vu le Décret n° 95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et plus spécialement son article 2 insérant un article 40-1 à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,
Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu la convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962 modifiée, passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux – La Tour de Lyon – 185, rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,
Vu le rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du Syndicat doit produire chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport prévu à la Loi précitée du 8 Février 1995 ;

Considérant qu'à son tour, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel ainsi qu'une note liminaire s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'exercice 2015 présentés par Monsieur le Maire.

13 – N°316/2016 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – EXERCICE 2015

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport présenté par les Services Techniques Municipaux,

Considérant que le service d'assainissement de la Commune est géré directement par celle-ci ;

Considérant que le Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement établis par les Services Techniques Municipaux, pour l'exercice 2015, présentés par Monsieur Le Maire.

14 – N°317/2016 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – EXERCICE 2015

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention en date du 16 Février 1973 passée entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département du Val d'Oise, (SIAAP) dont le siège social est situé 8 rue Villiot 75012 PARIS pour la gestion du réseau interdépartemental d'assainissement,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assure le traitement des eaux usées de la Commune de Pierrelaye ;

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exercice 2015 présentés par Monsieur Le Maire.

15 – N°318/2016 – VIE ASSOCIATIVE / MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La ville et les associations sont partenaires pour organiser la vie sociale, culturelle et sportive des habitants de la commune. La ville soutient régulièrement les initiatives associatives en les accompagnant dans démarches ou en les soutenant financièrement et logistiquement. De même, la ville peut faire appel aux associations afin de monter des projets communs à destination des pierrelaysiens.

Considérant la nécessité légale de formaliser ces partenariats et la volonté de la ville de simplifier les démarches administratives des associations, il est proposé la mise en place d'une convention cadre dite « d'objectifs et de moyens ». Cette convention sera déclinée pour tous les projets initiés par la ville et/ou les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE VALIDER** la convention cadre présentée en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

16 – N°319/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONTRAT D'INTERET NATIONAL : « AUX FRANGES DE LA FORET DE PIERRELAYE »

A l'issue de la concertation avec les collectivités, le Gouvernement a identifié, lors du comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015, plus d'une quinzaine de sites à fort potentiel qui vont bénéficier du soutien de l'Etat pour faire émerger des projets d'aménagement ambitieux, mêlant excellence environnementale et sociale.

Il s'agit de sites localisés à proximité des transports en commun et comportant d'importantes emprises foncières susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement globaux comprenant des logements, des équipements et des activités.

Trois sites ont été proposés pour le Val d'Oise : le secteur de Roissy, Argenteuil, **les franges de la forêt de Pierrelaye.**

La complexité de certaines opérations d'aménagement nécessite un partenariat renforcé entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques, publics et privés directement concernés. Les interventions de l'ensemble des acteurs doivent être coordonnées dans le cadre d'une gouvernance partagée et efficace. Il est proposé aux collectivités de formaliser le partenariat nécessaire à la réalisation de ces opérations par des « Contrats d'Intérêt National ».

Ces contrats sont ouverts à la signature de tous les partenaires de l'opération. Ils permettront de convenir des gouvernances, des procédures, des moyens et des outils de l'Etat et de ses opérateurs mobilisés au service des territoires et de leur projet sur des sites complexes.

Le CIN constitue une déclinaison à vocation opérationnelle d'objectifs inscrits notamment dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ou le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et doit permettre de lever les freins et les blocages identifiés sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SE PRONONCER** sur le projet de Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Contrat d'Intérêt National.

Vote :

Pour : 27

Abstentions : 2 (Cauët et Sylla)

17 – N°320/2016 – INTERCOMMUNALITE / REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS RELATIF AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-3,

Vu la délibération N° D/2015/40 du Conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant approbation du rapport relatif à la mutualisation,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique », en date du 8 novembre 2016,

Considérant que la mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres ;

Considérant que ce régime est régi par l'article L 5211-4-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et peut concerner des biens afférents à une compétence transférée ou non ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche globale de mutualisation, la communauté d'agglomération a proposé à ses Communes membres de mettre à leur disposition son Système d'Information Géographique (SIG) ;

Considérant que la mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles, dans le respect des règles communes de production de données ;

Considérant la volonté de l'ensemble des Communes membres d'adhérer à ce projet ;

Considérant que pour ce faire, il convient de conclure un règlement de mise à disposition de moyens entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les termes du règlement de mise à disposition de moyens relatif à la mutualisation du système d'information géographique, conformément au projet ci-annexé, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Description des modalités de mise en commun du SIG intercommunal entre Val Parisis et la Commune bénéficiaire,
- Durée du règlement de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Formule de calcul des coûts pris en charge par la commune :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

✓ **DE RAPPELER** que la mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles, dans le respect des règles communes de production de données ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents et éventuels avenants afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal approuvant le contenu de celui-ci.

18 – N°321/2016 – INTERCOMMUNALITE / ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 512-2 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 novembre 2016,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population ;

Considérant que les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont prévues par les dispositions L.512-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure et sont les suivantes :

- La demande de constitution d'une police municipale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée.
- Au vu de ces délibérations, le Président de la CAVP recrutera ensuite plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres désireuses d'en bénéficier.
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de création d'une police municipale mutualisée ;
- ✓ **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le recrutement par l'EPCI de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

19 – N°322/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la CLECT 2016 N°3, en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°3 établi le 14 novembre 2016 concernant l'évaluation des charges transférées pour l'assainissement.

20 – N°323/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) POUR LA LUTTE ANTI-TAGS

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la CLECT 2016 N°3, en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°4 établi le 14 novembre 2016 concernant l'évaluation des charges transférées pour la lutte anti-tags.

21 – N°324/2016 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2016 N°5 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) POUR LA PREVENTION SPECIALISEE, LES SERVICES EMPLOI, LE TOURISME ET L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la CLECT 2016 N°4, en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°5 établi le 14 novembre 2016 concernant l'évaluation des charges transférées pour les points suivants :

- La prévention spécialisée,
- Les services emploi,
- Le tourisme,
- L'éclairage public.

22 – N°325/2016 – MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Dans notre Département, comme partout en France, le service public postal ne cesse de se dégrader : fermeture définitive ou temporaire de bureaux de poste, réduction des amplitudes horaires d'ouverture, suppressions de tournées de facteur, transferts d'activités postales dans des commerces, réduction du nombre d'agents...

A Pierrelaye, nous n'échappons pas à cette situation avec des fermetures ponctuelles de l'établissement postal souvent liées au manque d'effectifs. C'est aussi un bureau de poste ouvert à mi-temps durant le mois d'août obligeant les usagers à se déplacer sur Beauchamp pour réaliser les opérations courantes.

Les évolutions du service public postal impulsées par le groupe La Poste sont préoccupantes et inacceptables. Face à cette situation, des élus, des usagers, des salariés, des syndicalistes, des responsables associatifs tirent le signal d'alarme et sensibilisent l'opinion publique pour défendre et développer le service public de La Poste.

Plusieurs collectifs se créent et, pour sa part, le Bureau de l'Association des Maires de France a refusé de signer le contrat de présence postale pour 2017/2020 en cours de discussion avec l'Etat, la Poste et l'AMF.

Ce contrat prévoit, entre autres, de ne plus solliciter l'accord préalable des conseils municipaux pour les transformations de bureaux de poste. Seul, l'accord préalable du Maire serait sollicité ce qui empêcherait tout débat démocratique dans les instances élues. Pire, l'accord préalable du Maire ne serait pas sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

Le Bureau de l'AMF a aussi souligné la nécessité d'augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste.

Des propositions sont aussi formulées par les usagers et les salariés comme celle portant sur les commissions départementales de présence postale et territoriale (CDPPT). Il y aurait lieu qu'elles soient ouvertes aux associations d'usagers et aux représentants des salariés pour être consulté sur l'ensemble des évolutions et réorganisations du service postal qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

Dans une société de plus en plus inhumaine, inégalitaire, nos concitoyens ont besoin de protection, de solidarité, de services publics de qualité et de proximité. Le maillage des services publics doit être renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** la motion pour la défense du service public postal présentée ci-dessus ;

<p>Vote : Pour : 28 Abstention : 1 (Bosc)</p>

Cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France
- Monsieur le Président Directeur Général de La Poste
- Monsieur le Directeur départemental de La Poste
- Collectif «POSTE – CONVERGENCE DES SERVICES PUBLICS »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Anne Marie CHOBLET

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.